

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le trente octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trois septembre 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Commercy

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **Champouigny** : VINCENT Éric ; **Chonville Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, LEFEVRE Jérôme, LE BONNIEC Alain, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe ; HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME Jean Louis *suppléant de GUILLAUME François* ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GIANNINI Cédric ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, GAUCHER Alain , LHERITIER Jean Paul

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Chonville Malaumont : BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville-au-Rupt** : LUX Michel ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : JACOB Bernard

Absents

Bovée-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Chonville Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : CAHU Gérald, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARE Florent, DABIT Annette, MAROTEL Jacques, PAILLARDIN Delphine, VAUTRIN Jean-Philippe ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, FAVE Francis, GEOFFROY Alain ; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine, CHAFF Daniel ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

LECLERC Francis de ORBION Claude, PETITJEAN Joël de BOUCHOT Christian ; BARREY Patrick de CARE Florent, LEMOINE Olivier de BOUROTTE Liliane, RICHARD Suzel de DABIT Annette, THIRIOT Elise de CAHU Gérald

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric BESSEAU et sa candidature est acceptée par l'Assemblée

Le compte rendu du Conseil communautaire du 11 septembre sera approuvé à la prochaine séance.

■ FINANCES

Les dossiers sont présentés par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

1- Décision modificative budget général – Régularisation provisions

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée qu'une provision budgétaire a été comptabilisée par l'ex CC Pays de Commercy au budget Général et qu'il convient de régulariser cette provision par le biais d'une opération d'ordre en sens inverse. Il est proposé une décision modificative.

Délibération n°162-2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet.

En cas d'opération budgétaire, il y a une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Une provision budgétaire a été comptabilisée par l'ex CC Pays de Commercy au budget Général. Il convient de régulariser cette provision par le biais d'une opération d'ordre en sens inverse.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget Général de la CC CVV :

<i>Recettes fonctionnement</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>Article 7815</i>	<i>+ 5 000 €</i>
<i>Dépenses fonctionnement</i>	<i>Chapitre 012</i>	<i>Article 64111</i>	<i>+ 5 000 €</i>

<i>Dépenses investissement</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>Article 15112</i>	<i>+ 5 000 €</i>
<i>Dépenses investissement</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>Article 2188</i>	<i>- 5 000 €</i>

2- Ligne de trésorerie

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 11 septembre, il avait été décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € au vu de l'avancement des différents chantiers impulsés par la CC et dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée qu'il n'a pas été donné suite à cette décision, les différents acomptes de subvention demandés ayant été versés.

■ ADMINISTRATION GENERALE**1- Convention avec le SDIS pour les animaux dangereux ou blessés**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer une convention avec le SDIS de la Meuse concernant la capture et le transport des animaux blessés et la capture et le transport des animaux malfaisants ou dangereux lorsqu'ils présentent un risque pour autrui.

Monsieur le Président indique que les prestations du SDIS sont payantes.

Monsieur Olivier GUCKERT demande si une convention a été conclue avec le Refuge du Mordant. Monsieur le Président répond que oui et que la convention avec le SDIS est différente car la convention avec le Refuge du Mordant concerne les animaux dont les propriétaires ne sont pas identifiés or la convention avec le SDIS concerne uniquement les animaux blessés et/ou dangereux.

Madame Eliane POIRSON demande si la convention concerne aussi les chats.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la problématique avec les chats. Il faut sensibiliser les personnes nourrissant les chats et créant ainsi des foyers. Le refuge a des limites de capacité et ne peut pas prendre en charge tous les chats errants.

Monsieur le Président souligne que cette année la procédure mise en place pour les animaux errants a assez bien fonctionné.

Il précise qu'un délai de 24/48h a été mis en place avant la prise en charge afin de rechercher le propriétaire via les réseaux sociaux notamment.

Madame Sylvie ROCHON demande s'il y a un lecteur de puce à la CC.

Monsieur le Président indique qu'il y en a un de disponible dans chaque maison des services

Délibération n°163-2019

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer une convention avec le SDIS de la Meuse concernant la capture et le transport des animaux blessés et la capture et le transport des animaux malfaisants ou dangereux lorsqu'ils présentent un risque pour autrui.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec le SDIS pour la capture et le transport des animaux blessés et des animaux malfaisants ou dangereux lorsqu'ils présentent un risque pour autrui

2- Commission Délégation de Service Public

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 septembre 2019, il a été décidé que le centre aquatique serait géré par le biais d'un contrat de concession.

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée. Cette commission intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public qui doit compter 10 élus : 5 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur Jean-Pierre LIGIER souligne que cette composition ne sera valable que 6 mois compte tenu du renouvellement électoral.

Monsieur le Président répond que la commission se réunira et le conseil délibèrera sur le choix de l'attributaire avant les élections.

Se présentent pour siéger à la commission DSP : Patrick BARREY ; Jérôme LEFEVRE ; Alain VIZOT ; Michel MOUSTY ; Olivier GUCKERT ; Alain FERIOLI ; Joël PETITJEAN ; Alain GAUCHER ; Jean-Marc MAGNETTE ; Bruno LANTERNE

Monsieur Alain GAUCHER fait part de sa volonté d'être titulaire.

Monsieur Olivier GUCKERT indique qu'il aurait été plus intéressant qu'il y ait un vrai travail collectif sur le contenu de l'appel d'offres au lieu de savoir qui va ouvrir les plis.

Il regrette qu'il n'y ait pas eu de discussion avant le lancement de la consultation.

Monsieur le Président indique que les clauses du cahier des charges feront l'objet d'une discussion et de négociation avec les candidats, que le contenu n'est pas figé et peut être adapté pendant la procédure.

Monsieur Olivier GUCKERT indique que même s'il est toujours possible d'ajuster le contenu, le contenu primaire aurait dû être vu et discuté par les Elus.

Monsieur le Président indique que le contenu a été vu en Bureau.

Délibération n°164-2019

Par délibération du 11 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé que le centre aquatique serait géré par le biais d'un contrat de concession.

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée. La commission de délégation de service public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle intervient à deux moments de la procédure de dévolution.

Elle ouvre les plis et examine les candidatures ; dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties ; ouvre les plis contenant les offres et analyse les offres et émet un avis et dresse un procès-verbal d'analyse.

Elle a donc un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres.

Elle émet un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L.1411-5 du CGCT, lequel prévoit :

- que la présidence est assurée par le Président, autorité habilitée à signer la convention de DSP ;*
- que la désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*
- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

Ses membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 et suivants du CGCT) ou au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la commission de DSP

Il est procédé au recueil des candidatures.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5 ;

- décide de constituer une commission de délégation de service public pour la DSP Centre Aquatique en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

- après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste, sont élus :

Titulaires	Suppléants
MAGNETTE Jean Marc	LANTERNE Bruno
BARREY Patrick	LEFEVRE Jérôme
PETITJEAN Joël	GAUCHER Alain
GUCKERT Olivier	FERIOLI Alain
VIZOT Alain	MOUSTY Michel

Abstention : Alain GAUCHER

3- Transfert de biens entre le SIVOM de Vaucouleurs, la CC du Val des Couleurs et la CC CVV

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que trois parcelles sont toujours au nom du SIVOM de Vaucouleurs et que ces biens ne peuvent pas être transférés par le biais d'un acte administratif compte tenu de la présence de 3 entités (SIVOM - CC Val Couleurs - CC CVV).

- la parcelle AC 55 d'une surface de 40m² située 10 place d'Armes à Vaucouleurs (55140)
- la parcelle AC 102 d'une surface de 50m² située 15 Rue Jeanne d'Arc à Vaucouleurs
- la parcelle AP 427 d'une surface de 17 634m² située LES CUVELLES à Vaucouleurs (55140) et comprenant le Collège.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de mandater l'étude de Maître LAHURE à Vaucouleurs pour la rédaction de l'acte.

Délibération n°165-2019

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1042A du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2706, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays de Commercy, de Void-Vacon et du Val des Couleurs au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

Considérant que tout transfert à titre gratuit de biens et droits immobiliers ou mobiliers opéré à la faveur d'une fusion d'EPCI échappe de plein droit aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, à la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du CGI, ainsi qu'à tout autre droit accessoire.

Considérant que la parcelle AC 55 d'une surface de 40m² située 10 place d'Armes à Vaucouleurs (55140) et devant être vendue à la ville de Vaucouleurs appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que la parcelle AC 102 d'une surface de 50m² située 15 Rue Jeanne d'Arc à Vaucouleurs (55140) comprenant l'office de tourisme appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que la parcelle AP 427 d'une surface de 17 634m² située LES CUVELLES à Vaucouleurs (55140) et comprenant le Collège et le Gymnase appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que par la suite, il sera procédé à des divisions parcellaires pour céder la voirie à la ville de Vaucouleurs et le collège au département ;

Considérant qu'un acte notarié est nécessaire pour transférer les parcelles du SIVOM à l'ex Communauté de Communes du Val des Couleurs puis à la CC CVV ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *approuve que le transfert des parcelles susmentionnées soit conclu par acte notarié. L'étude mandatée est Maître DAILLY-LAHURE à Vaucouleurs. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière ainsi que les frais de bornage nécessaires seront pris en charge par la communauté de communes ;*
- *autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.*

4- CTEAC 2018/2019 : participation financière des porteurs de projet

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions dans le cadre du CTEAC 2018/2019 et ce, conformément aux participations qui avaient été validées par délibération en date du 12 décembre 2018.

Délibération n°166bis -2019 annule et remplace

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le programme CTEAC 2018/2019 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.

Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,

Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention :

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes

<i>Établissements</i>	<i>projets</i>	<i>Montant (€)</i>
<i>Commercy Jean Rostand</i>	<i>Jardi'son</i>	<i>400</i>
<i>Vignot – école primaire</i>	<i>Batucada 200</i>	<i>400</i>
	<i>A la découverte des sons 200</i>	
<i>Vaucouleurs – école Bord de Meuse</i>	<i>Mélodies et ethnies</i>	<i>400</i>
<i>Commercy Jeanne D'arc</i>	<i>Petit chaperon</i>	<i>100</i>
<i>Commercy – école des Moulins</i>	<i>Fontaine swing</i>	<i>300</i>
<i>Euville – primaire</i>	<i>Fontaine swing</i>	<i>200</i>
<i>Maxey sur Vaise – école Sources de la Vaise</i>	<i>Charte opéra</i>	<i>300</i>
<i>Naives en Blois – école les Cytises</i>	<i>Créations sonores 100</i>	<i>300</i>
	<i>Charmant biscuit 200</i>	
<i>Saint aubin – école ABCD'Aire</i>	<i>Créations sonores</i>	<i>100</i>
<i>Commercy – Mairie (bibliothèque)</i>	<i>Charmant biscuit</i>	<i>808</i>
<i>Commercy – Lycée Henri Vogt</i>	<i>Atelier ars du son</i>	<i>1 250</i>
<i>Commercy – Collège Tilleuls</i>	<i>Question de la mémoire</i>	<i>240,16</i>

- AUTORISE le Président à verser les subventions suivantes :

<i>Établissements</i>	<i>projets</i>	<i>Montant (€)</i>
<i>Vaucouleurs – Collège</i>	<i>Cirque</i>	<i>500</i>
<i>Vignot – école primaire</i>	<i>Princesse mélodia</i>	<i>480,63</i>
<i>Conservatoire - Commercy</i>	<i>Orchestre à l'école</i>	<i>11 664</i>
<i>Conservatoire - Commercy</i>	<i>Découverte instrumentale</i>	<i>1 980</i>

- AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ces opérations.

5- NATURA 2000 - Convention Etat et CC Portes de Meuse

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention pluriannuelle de subvention a été signée avec l'Etat concernant l'animation des sites Natura 2000 pour le financement d'un poste.

Il indique que l'Etat propose la signature d'un avenant pour le financement d'actions qui visent à poursuivre, sur le territoire de la CC des Portes de Meuse, le programme de sensibilisation du grand public sur les richesses écologiques des sites Natura 2000 pour 7 800 €.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention signée avec l'Etat et à signer une convention avec la CC des Portes de Meuse pour le reversement de cette subvention.

Délibération n°167-2019

Une convention pluriannuelle de subvention a été signée avec l'Etat entre la CC CVV et l'Etat, concernant l'animation des sites Natura 2000 pour le financement d'un poste.

Les opérations de communication participent aux objectifs définis dans le DOCOB par la politique Natura 2000.

L'Etat propose la signature d'un avenant pour le financement d'actions qui visent à poursuivre, sur le territoire de la CC des Portes de Meuse, le programme de sensibilisation du grand public sur les richesses écologiques des sites Natura 2000 pour 7 800 €.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention signée avec l'Etat et à signer une convention avec la CC des Portes de Meuse pour le reversement de cette subvention.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- AUTORISE le Président signer un avenant à la convention signée avec l'Etat concernant l'animation des sites Natura 2000 et plus précisément pour le financement d'actions qui visent à poursuivre, sur le territoire de la CC des Portes de Meuse, le programme de sensibilisation du grand public sur les richesses écologiques des sites Natura 2000 pour 7 800 €

- AUTORISE le Président à signer une convention avec la CC des Portes de Meuse pour le reversement de cette subvention.

■ RESSOURCES HUMAINES

1- Orientations du plan de formation

Monsieur le Président indique que la CC CVV doit élaborer son plan de formation pour une application en 2020.

La première étape consiste à définir les enjeux et à formaliser les orientations politiques de la collectivité en matière de formation

Monsieur le Président informe l'Assemblée des modifications législatives concernant le financement des centres de formation des apprentis.

Dès le 1^{er} janvier 2020 les frais devront être assumés en totalité ou en partie par la collectivité. Une discussion au niveau national est en cours afin que le CNFPT prenne en charge 50% des frais de formation des apprentis.

Il indique qu'un CAP petite enfance équivaut à un budget d'environ 7000€ ; cela aura donc un coût significatif pour la CC CVV.

Délibération n°168-2019

La formation tout au long de la vie professionnelle est l'un des moyens de répondre aux besoins de compétences des agents au sein de la collectivité (recrutement, mobilité, management, motivation...). Ainsi, le plan de formation permet de clarifier les réels besoins en formation des agents dans un environnement où le développement régulier des compétences des collectivités territoriales s'accroît et où le contexte professionnel s'avère de plus en plus complexe.

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a rappelé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales d'élaborer un plan de formation.

La collectivité élabore son plan de formation pour une application dès 2020.

La première étape est la définition des enjeux. Cette étape permet de formaliser les orientations politiques de la collectivité en matière de formation en intégrant les obligations légales citées précédemment. Les projets et les priorités de la collectivité sont exposés afin d'être transcrits en axes de formation et de développement des compétences.

Les orientations politiques doivent être définies par les élus communautaires.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 juillet 2019 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DEFINIT les orientations politiques suivantes :

- *permettre d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui sont confiées aux agents en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service public*
- *favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel.*
- *permettre d'assurer l'adaptation des agents à leurs postes de travail et au maintien de leurs capacités à occuper leur emploi au regard des évolutions possibles : législatives, nouvelles compétences de la structure intercommunale*
- *garantir l'adéquation des formations au besoin de développement des compétences.*

2- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Suite à la fin d'un contrat aidé et considérant les besoins en matière d'entretien des locaux nécessitant la création d'un emploi permanent, Monsieur le Président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 28h et par conséquent la fermeture d'un poste d'adjoint technique à 7h (l'agent en question avait un contrat de 20h en CAE et un contrat CC à 7h00).

Monsieur le Président souligne que la personne a fait son parcours d'insertion et donne satisfaction.

Délibération n°169-2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins en matière d'entretien des locaux nécessitant la création d'emploi permanent plus important,

Le Président propose à l'assemblée :

- *la fermeture d'un emploi permanent d'un agent d'entretien à temps non complet à raison de 7/35ème au cadre d'emplois des adjoints techniques (C) chargé de l'entretien des locaux du siège de la Communauté de communes ;*
- *la création d'un emploi permanent d'un agent d'entretien à temps non complet à raison de 28/35ème au cadre d'emplois des adjoints techniques (C) chargé de l'entretien des locaux du siège de la Communauté de communes ainsi que des hébergements.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

- *DECIDE de la fermeture du poste suivante :*

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Service</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>7h</i>	<i>Commercy</i>

- *DECIDE l'ouverture du poste suivant :*

<i>Catégorie</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Service</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>28h</i>	<i>Commercy et Hébergement</i>

- *MODIFIE le tableau des emplois,*
- *DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Convention ACCOR avec la Région

Lors du Conseil du 11 septembre, l'Assemblée a autorisé le Président à signer une convention avec la Région concernant la mise en place un dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural (ACCOR).

Suite à une réunion avec les services de la Région, la CC CVV a été informée que les principes retenus devaient être revus.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les nouveaux principes d'intervention et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat ACCOR avec la Région.

La commission développement économique propose les principes suivants :

- *taux d'intervention de 50% maximum soit un reste à charge de 50% pour l'entreprise,*
- *montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) / montant de l'aide de la région : 30%,*
- *plafond de l'aide 12 500 €, territoire labellisé Pacte pour la ruralité,*
- *pas de fonds commun, la CC réceptionne les dossiers mais chaque collectivité verse son aide à l'entreprise.*

Monsieur le Président indique que les communes concernées - Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Pagny sur Meuse, Lérouville, Vignot, Sorcy Saint Martin, Euville - étaient présentes lors de la réunion avec les services de la Région.

Monsieur le Président indique que la Région n'intervient pas en principe sur la création ou reprise mais uniquement sur le soutien à l'existant dans les périmètres arrêtés pour susciter du développement ou de l'investissement. Il a été demandé à la Région de reconsidérer cette position et d'aider également les reprises et créations dans des locaux vacants. La CC CVV est en attente de la réponse de la Région.

Il précise que la convention sera conclue pour une durée de 2 ans (2020 et 2021) ; les dates étant calées sur le mandat régional.

Ce délai paraît court dans la mesure où il faut du temps pour faire connaître le dispositif et pour permettre aux commerçants de réfléchir à leur projet.

Monsieur Alain VIZOT demande la date d'application de la convention.

Monsieur le Président indique que la commission permanente de la Région statuera en janvier prochain.

Monsieur Olivier GUCKERT trouve regrettable que la convention n'est qu'une durée de 2 ans, que de ce fait il y aura probablement une période sans dispositif et ce, dans l'attente de la mise en place des nouveaux élus régionaux.

Délibération n°170-2019

Lors du Conseil du 11 septembre, l'Assemblée a autorisé le Président à signer une convention avec la Région concernant la mise en place un dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural (ACCOR) avec les modalités suivantes :

- règlement identique à celui de la région s'agissant des bénéficiaires, projets éligibles...*
- montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) qui s'ajoute au 50% de la Région soit un reste à charge de 30% pour l'entreprise*
- mise en place d'un fonds commun géré par la CC CVV.*

Les communes concernées sont Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville.

Suite à une réunion avec les services de la Région, la CC CVV a été informé que les principes retenus devaient être revus.

La commission développement économique, en accord avec la Région, propose de valider les nouveaux principes ci-dessous :

- taux d'intervention de 50% maximum soit un reste à charge de 50% pour l'entreprise,*
- montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) / montant de l'aide de la région : 30%,*
- plafond de l'aide 12 500 €, territoire labellisé Pacte pour la ruralité,*
- pas de fonds commun, la CC réceptionne les dossiers mais chaque collectivité verse son aide à l'entreprise.*

Ces aides sont destinées aux entreprises commerciales existantes (développement), il a été demandé à la Région de prendre également en compte les reprises/créations (en attente réponse).

Après exposé du Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les principes suivants dans le cadre du dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural*
 - taux d'intervention de 50% maximum soit un reste à charge de 50% pour l'entreprise,*
 - montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) / montant de l'aide de la région : 30%,*
 - plafond de l'aide 12 500 €, territoire labellisé Pacte pour la ruralité,*

- *pas de fonds commun*

- *AUTORISE le Président à signer la convention ACCOR avec la Région*

3- Amendement au règlement d'aides aux professionnels

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la commission développement économique propose de modifier le règlement d'aide financière à destination des professionnels en limitant le montant des aides versées à une même entreprise à 6 000 € sur une durée de 3 ans en un ou plusieurs dossiers (dépenses subventionnables limitées à 30 000€ sur une période de 36 mois – taux 20%).

Délibération n°171-2019

Vu la délibération en date du 13 février 2019 modifiée par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil a, dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :

1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises

3- Aide à la première embauche de salarié

Vu la proposition de la commission développement économique de modifier le règlement en limitant le montant des aides versées à une même entreprise à 6 000 € sur une durée de 3 ans en un ou plusieurs dossiers (dépenses subventionnables limitées à 30 000€ sur une période de 36 mois – taux 20%).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement d'aides à destination des entreprises du territoire et le règlement ci-annexé, en limitant dans l'axe 2 Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois à compter de son immatriculation), aux repreneurs d'entreprises et aux nouveaux établissements créés sur notre territoire, le montant des aides versées à une même entreprise à 6 000 € sur une durée de 3 ans en un ou plusieurs dossiers (dépenses subventionnables limitées à 30 000€ sur une période de 36 mois – taux 20%).

De plus, la Région a informé la CC CVV de la nécessité de signer une convention de compatibilité du règlement mis en place par la CC CVV avec le SRDEII de la Région.

Monsieur le Président expose son désaccord sur le principe de devoir obtenir un accord qui va à l'encontre du principe de libre administration des collectivités.

Monsieur Marc ASSADOURIAN souligne que même si la CC CVV valide la signature de la convention, il faudra faire la remarque à la Région.

Délibération n°172-2019

Vu l'article L4251-17 de la loi NOTRe : les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

La Région a informé la CC CVV que dans le cadre de cet article, la Région doit disposer d'une convention avec les EPCI qui souhaitent mettre en place les aides économiques locales aux entreprises.

Cela se concrétise (avant la mise en place de ce(s) dispositif(s) locaux) de la signature entre la Région et la CC d'une convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI dans le champ des aides aux entreprises.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de comptabilité avec la Région

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de compatibilité du règlement d'aides aux entreprises mis en place par la CC CVV avec la Région.

■ TRAVAUX

Les dossiers sont présentés par Monsieur Jean-Michel LANGARD, Vice-Président.

1- Avenant marché centre aquatique

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que suite aux travaux quartier Oudinot, il s'est avéré nécessaire de relever les fondations du centre aquatique de 46cm afin d'être à niveau avec la voirie et qu'il est donc nécessaire de passer un avenant ayant pour objet l'exécution de ces travaux supplémentaires avec l'entreprise BERTHOLD.

Monsieur Alain GUILLAUME partage son étonnement sur la rehausse de 46cm alors qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet initial et maintenant.

Monsieur le Président répond que les données de réalisation d'altimétrie réalisées par l'EPFL, qui a portée l'opération, n'ont pas été transmises au maître d'œuvre du centre aquatique.

Monsieur Joël PETITJEAN ajoute que la chaussée aurait pu être redescendue mais les travaux de la tranche 1 du Quartier Oudinot avaient déjà été réalisés avec la mise en place des réseaux pour CMI et la MFR.

Monsieur le Vice-Président indique que le chantier de construction du centre aquatique se déroule bien globalement.

Délibération n°173-2019

Un appel d'offre a été lancé en 2017 pour la construction d'un centre aquatique sur le banc de la Commune de Commercy.

Le lot n°02 : fondation et gros œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique a été notifié le 06 avril 2018 à l'entreprise BERTHOLD située à DIEUE SUR MEUSE.

Suite aux travaux quartier Oudinot, il s'est avéré nécessaire de relever les fondations du centre aquatique de 46cm afin d'être à niveau avec la voirie.

Vu les travaux supplémentaires proposés dans le cadre du marché relatif à la construction d'un centre aquatique :

Lot 2 fondation et gros œuvre – entreprise BERTHOLD

<i>Montant initial du marché HT</i>	<i>1 799 989,11€ HT</i>
<i>Montant de l'avenant HT</i>	<i>92 913,65 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché HT</i>	<i>1 892 902,76 € HT</i>
<i>Augmentation + 5,16 %</i>	

Vu la validation par la commission d'appel d'offres de l'avenant proposé,

Après exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), AUTORISE le Président à signer l'avenant suivant :

Lot 2 fondation et gros œuvre – entreprise BERTHOLD

<i>Montant initial du marché HT</i>	<i>1 799 989,11€ HT</i>
<i>Montant de l'avenant HT</i>	<i>92 913,65 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché HT</i>	<i>1 892 902,76 € HT</i>
<i>Augmentation + 5,16 %</i>	

Abstention : Alain GUILLAUME**2- Avenants Bord de Meuse**

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre a validé les avenants suivants concernant le marché Pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse.

DEKRA - Mission de contrôle technique

Montant marché initial :	12 700,00 € HT
Avenant 1 :	+ 960,00 € HT
Avenant 2 :	+ 2 300,00 € HT
Nouveau montant du marché :	15 960,00 € HT

Augmentation : + 25,67 %

Les missions supplémentaires consistent à : mission spécifique d'assistance technique pour l'escalier provisoire ; opération de réception des travaux ; rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux, réception de l'installation électrique y compris la vérification initiale et la rédaction du rapport.

Lot 10 – Métallerie - SARL CORDEIRO

Montant initial + avenant n°1 du marché HT	93 066,23 €
Montant de l'avenant n°2 HT	11 129,25 €
Nouveau montant du marché HT	104 195,48 €

Augmentation + 11,96 %

Les travaux supplémentaires consistent à : modifications de dimensions de portails ou portillons (pour qu'un camion puisse éventuellement rentrer et tourner (de 3 mètres à 4m) ; ajout de clôture (séparation périscolaire et scolaire) ; mise en place d'un garde-corps complémentaire sur la rampe d'accès PMR côté maternelle (pas obligatoire mais semble indispensable), remise en état de l'auvent existant côté cour de récréation maternelle.

Lot 2 Travaux de VRD – Sarl GOUVERD TP

Montant initial + avenant n°1 du marché HT	128 857,45 €
Montant de l'avenant n°2 HT	7 055,70 €
Nouveau montant du marché HT	132 913,15 €

Augmentation + 5,61 %

Les travaux supplémentaires consistent à : raccordement des réseaux EU du projet sur la rue des Tiercelins et création d'un raccordement du réseau EP dans le réseau communal nécessitant une intervention au niveau du trottoir et de la chaussée.

Concernant l'avenant avec la SARL GOUVERD, Monsieur Cédric GIANINNI indique que si les travaux avaient été effectués par la SAUR ils auraient été 2 fois plus chers.

Madame Sylvie ROCHON demande si le maître d'œuvre ne doit pas vérifier tout ça au départ.

Monsieur le Président répond que le maître d'œuvre est parti de plans de réseaux qui étaient faux.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique qu'il est regrettable qu'il y ait des avenants à des marchés à cause des subventions, les demandes étant basées sur l'estimation.

Monsieur Jean-Claude CONNESSON demande si sur les avenants, il y a aussi de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président répond que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé au moment de l'APD.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer ces avenants.

Délibération n°174-2019

Vu les missions supplémentaires proposées au marché attribué à DEKRA pour la mission contrôle dans la cadre de la restructuration du pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse : mission spécifique d'assistance technique pour l'escalier provisoire ; opération de réception des travaux ; rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux, réception de l'installation électrique y compris la vérification initiale et la rédaction du rapport pour un montant de 960,00 € HT (avenant 1) et 2 300,00 € HT (avenant 2)

Vu les travaux supplémentaires ou les modifications proposés au lot 10 Métallerie attribué à L'entreprise CORDEIRO : modifications de dimensions de portails ou portillons (pour qu'un camion puisse éventuellement rentrer et tourner (de 3 mètres à 4m) ; ajout de clôture (séparation périscolaire et scolaire) ; mise en place d'un garde-corps complémentaire sur la rampe d'accès PMR côté maternelle (pas obligatoire mais semble indispensable), remise en état de l'auvent existant côté cour de récréation maternelle pour un montant de 11 129,25 € HT

Vu les travaux supplémentaires ou les modifications proposés au lot 2 VRD attribué à l'entreprise GOUVERD : raccordement des réseaux EU du projet sur la rue des Tiercelins et création d'un raccordement du réseau EP dans le réseau communal nécessitant une intervention au niveau du trottoir et de la chaussée pour un montant de 7 055,70 € HT.

Vu la validation de l'ensemble de ces avenants de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les avenants suivants :

Bureau de contrôle - DEKRA

Montant marché initial : 12 700,00 € HT

Avenant 1 : + 960,00 € HT

Avenant 2 : + 2 300,00 € HT

Nouveau montant du marché : 15 960,00 € HT

Augmentation : + 25,67 %

Lot 3 Métallerie - Sarl CORDEIRO

Montant initial + avenant n°1 du marché HT 93 066,23 €

Montant de l'avenant n°2 HT 11 129,25 €

Nouveau montant du marché HT 104 195,48 €

Augmentation + 11,96 %

Lot 2 Travaux de VRD - Sarl GOUVERD TP

Montant initial + avenant n°1 du marché HT 128 857,45 €

Montant de l'avenant n°2 HT 7 055,70 €

Nouveau montant du marché HT 132 913,15 €

Augmentation + 5,61 %

3- Maison de santé

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la SISA des Grands Dimes, professionnels de la santé occupant la maison de santé pluri professionnelle située à Void Vacon, a demandé à la CC CVV qu'elle se porte mandataire pour la réalisation de travaux d'installation d'une climatisation dans le bâtiment.

Le coût des travaux est de 24 979,60 € HT, 29 975,52 € TTC.

Monsieur Alain GUILLAUME demande si la gestion des travaux leur sera imputée.

Monsieur le Président répond que le temps passé par la CC CVV n'a pas été pris en compte.

Monsieur Jean-Michel LANGARD indique que pour la Maison médicale de Vaucouleurs, les travaux de climatisation étaient compris dans le loyer.

Monsieur Alain GUILLAUME indique que la CC CVV fait quand même l'avance financière aux professionnels.

Délibération n°175-2019

La SISA des Grands Dimes, professionnels de la santé occupant la maison de santé pluri professionnelle située à Void Vacon en vertu d'un bail professionnel, a demandé à la CC CVV qu'elle se porte mandataire, via la signature d'un contrat de mandat, pour la réalisation de travaux d'installation d'une climatisation dans le bâtiment.

Le coût des travaux est de 24 979.60 € HT, 29 975.52 € TTC.

La SISA des Grands Dimes assurera les charges relatives au système de climatisation notamment l'entretien et les réparations et ce, dès l'installation du système (sauf garantie entreprise) et devra transmettre à la CC CVV le contrat d'entretien de l'installation.

La CC CVV s'engagerait à réaliser les travaux d'installation d'un système de climatisation à la maison médicale située à Void-Vacon avant le 30/04/2020 et à transférer la propriété de l'installation à la SISA des Grands Dimes au terme de la période de remboursement.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un contrat de mandat avec la SISA des Grands Dimes pour la réalisation de travaux d'installation d'une climatisation dans le bâtiment aux conditions suivantes :

Travaux et coût

Les travaux consistent à la mise en œuvre d'un système de climatisation

Le coût des travaux est de 29 975.52 € TTC.

Engagement de la CC CVV

- *réaliser, dans le cadre de cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, les travaux d'installation d'un système de climatisation à la maison de santé située à Void-Vacon,*
- *réaliser les travaux avant le 30/04/2020,*
- *payer la facture émise par l'entreprise en charge des travaux,*
- *transférer la propriété de l'installation à la SISA des Grands Dimes au terme de la période de remboursement.*

Engagement de la SISA des Grands Dimes

- *rembourser chaque mois à réception du titre la somme de 29 975.52 € sur une durée de 10 ans soit 249.80 €/mois, et ce, à compter du mois suivant la réception des travaux,,*
- *assurer les charges relatives au système de climatisation notamment l'entretien et les réparations et ce, dès l'installation du système (sauf garantie entreprise),*
- *transmettre à la CC CVV le contrat d'entretien de l'installation.*

4- Marché Chaufferie Centre Aquatique

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que le marché pour la construction de la chaufferie du centre aquatique a été déclaré infructueux (aucune offre pour les lots 1, 2 et 3 et offre inacceptable financièrement pour le lot 4) et qu'un marché négocié a été lancé.

Monsieur le Vice-Président indique que les entreprises ont été rencontrées et que le cahier des charges de départ a été modifié. Il a été notamment décidé de supprimer la mise en œuvre de blocs préfabriqués et de revenir sur une construction classique moins chère.

Monsieur le Vice-Président présente l'analyse des offres à l'Assemblée et les propositions de la commission MAPA.

Le montant du marché s'élève à 749 629 € HT pour une estimation de 695 675 € HT.

La commission propose de retenir que la prestation éventuelle échangeur de chaleur prévu au marché centre aquatique mais dont le montant 5 146,58 € est plus intéressant dans ce marché.

Monsieur le Président indique que les subventions GIP et DETR sont déjà attribuées sur le montant de l'estimatif mais qu'il sera peut-être possible que les 40% du fonds chaleur de la Région soient attribués sur le montant du marché.

Monsieur Olivier GUCKERT indique qu'au final il y a un dépassement de 200 000€ par rapport au montant estimé des travaux dans la pré étude qui avait permis de prendre la décision de construire une chaufferie.

Le Président acquiesce et indique qu'il n'est pas satisfait du maître d'œuvre.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une visite du chantier du centre aquatique est programmée samedi 23 novembre à 9h30 suivie à 11h d'une visite du chantier de l'école des Bords de Meuse.

Délibération n°176-2019

Une consultation (MAPA) pour la construction de la chaufferie du centre aquatique a été lancée :

Lot 1 : VRD - Lot 2 : Gros œuvre - Lot 3 : Serrurerie - Lot 4 : Electricité, chauffage

Le marché a été déclaré infructueux (aucune offre pour les lots 1, 2 et 3 et offre inacceptable financièrement pour le lot 4).

Aussi, un marché négocié a été lancé et de nouvelles offres ont été déposées.

La commission MAPA s'est réuni le 30 octobre pour analyser les offres et propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Nom</i>	<i>type</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant Offres € HT</i>
<i>1</i>	<i>VRD</i>	<i>Base</i>	<i>EUROVIA</i>	<i>95 000.00</i>
<i>2</i>	<i>Gros œuvre</i>	<i>Base</i>	<i>HARQUIN</i>	<i>292 000,00 €</i>
<i>3</i>	<i>Serrurerie</i>	<i>Base</i>	<i>CORDEIRO</i>	<i>43 650,00 €</i>
<i>4</i>	<i>CVC</i>	<i>Base PSE 1- Echangeur de chaleur</i>	<i>IDEX</i>	<i>318 979.93 € 5 146,58 €</i>

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE d'attribuer le marché pour la construction de la chaufferie du centre aquatique aux entreprises suivantes :*

<i>Lot</i>	<i>Nom</i>	<i>type</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant Offres € HT</i>
<i>1</i>	<i>VRD</i>	<i>Base</i>	<i>EUROVIA</i>	<i>95 000.00</i>
<i>2</i>	<i>Gros œuvre</i>	<i>Base</i>	<i>HARQUIN</i>	<i>292 000,00 €</i>
<i>3</i>	<i>Serrurerie</i>	<i>Base</i>	<i>CORDEIRO</i>	<i>43 650,00 €</i>
<i>4</i>	<i>CVC</i>	<i>Base PSE 1- Echangeur de chaleur</i>	<i>IDEX</i>	<i>318 979.93 € 5 146,58 €</i>

MARCHE GESTION DES DECHETS 2020

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique qu'il n'était pas présent à la CAO élargie à la commission déchets suite à une mésentente (indication par le service déchet de la tenue de la CAO sans indiquer l'élargissement à la commission déchets).

Il ajoute qu'il sera présenté à la prochaine commission l'esquisse d'une offre tarifaire.

Il regrette le peu de concurrence dans le domaine.

Monsieur le Président précise que les tarifs devraient en principe être votés en décembre.

Monsieur Olivier GUCKERT indique qu'il n'y a pas de vision claire sur l'organisation future de la gestion des déchets sur le territoire. Il indique qu'il est fait le contraire de ce qui aurait dû être fait : les marchés sont attribués et on verra bien combien ça coûte. Il ajoute que la réflexion n'est pas assez avancée pour pouvoir autoriser le Président à signer les marchés.

Monsieur le Président répond que la commission déchets s'est réunie à plusieurs reprises.

Un élu peut être absent aux commissions mais il ne doit pas reprocher que le travail soit mal fait.

De plus, il indique qu'il y a eu une assemblée plénière dédiée aux déchets.

Monsieur Olivier GUCKERT répond qu'il ne fait pas parti de la commission. Il réitère son mécontentement sur l'absence de document ce soir permettant de comprendre comment cela va se dérouler.

Monsieur Jérôme LEFEVRE répond que tout est indiqué dans la note de synthèse et qu'il faut faire confiance aux Elus, les membres de la commission travaillent pour l'intérêt général.

Délibération n°177-2019

Comme indiqué lors du dernier conseil communautaire, le marché relatif à la gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2020 sur l'ensemble du territoire a été lancé.

Ce marché comporte 13 lots :

Traitement

Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton

Lot 3 Traitement des ordures ménagères résiduelles

Lot 4 Valorisation biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères

Lot 5 Traitement du carton ondulé

Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries

Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries

Lot 8 Traitement du tout-venant issu des déchetteries

Transfert

Lot 9 Transfert des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 10 Transfert des ordures ménagères résiduelles

Collecte

Lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 12 collecte des emballages ménagers papiers-cartons recyclables et des papiers

Lot 13 Collecte du verre et acheminement chez un repreneur agréé

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Traitement : lots 1 à 8

Le seul critère retenu pour le jugement des offres est le prix des prestations, apprécié sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix valant acte d'engagement, appliqués aux quantités estimatives données.

Transfert : lots 9 et 10

- le prix des prestations, apprécié sur la base du montant indiqué dans le bordereau des prix unitaire valant acte d'engagement, pondéré d'un coefficient de 50%
- l'intérêt de la localisation du site proposé pour optimiser la collecte, pondéré d'un coefficient de 30%
- l'accessibilité du site par les poids lourds, pondéré d'un coefficient de 5%
- les moyens techniques et mode de fonctionnement du site notamment concernant le chargement, pondéré d'un coefficient de 15%

Collecte : lots 11 à 13

- le prix des prestations, apprécié sur la base des prix indiqués dans le bordereau des prix valant acte d'engagement, appliqués aux prestations estimées, pondéré d'un coefficient de 80%.
- la valeur technique de l'offre, appréciée sur la base du mémoire, pondérée d'un coefficient de 20% au regard des éléments du mémoire justificatif sur la base de la valeur organisationnelle : moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la continuité et la qualité du service dans le respect de la réglementation.

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, il été indiqué que le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en appréciant toute la chaîne logistique : traitement, transfert, collecte, transport et reprise des matériaux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 octobre et au regard de l'analyse :

- a attribué les marchés suivants :

Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables à l'entreprise CITRAVAL

Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton à l'entreprise ONYX EST

Lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables à l'entreprise BARISIEN

Lot 12 Collecte des emballages ménagers papiers-cartons recyclables et des papiers à l'entreprise SALEUR

- a déclaré infructueux les lots suivants :

Lot 3 Traitement des ordures ménagères résiduelles (prix trop élevé)

Lot 5 Traitement du carton ondulé (prix trop élevé)

Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries (prix trop élevé)

Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries (pas d'offre)

Lot 9 Transfert des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables (pas d'offre)

- a classé sans suite les lots suivants :

Lot 4 Valorisation biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères (en attente, nouvelle consultation)

Lot 8 Traitement du tout-venant issu des déchetteries (option dans le lot 3)

Lot 10 Transfert des ordures ménagères résiduelles (pas nécessaire/traitement Pagny?)

Lot 13 Collecte du verre et acheminement chez un repreneur agréé (option dans le lot 12)

Suite à la déclaration d'infructuosité des lots 3 ; 5 ; 6 ; 7 ; et 9 une procédure négociée a été lancée, la Commission gestion des déchets (commission MAPA) s'est réunie le 30 octobre pour analyser les offres reçues et propose d'attribuer :

Le lot 3 Traitement des ordures ménagères résiduelles à l'entreprise BARISEN

Lot 5 Traitement du carton ondulé à l'entreprise TRANSPLAST

Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries à l'entreprise MEUSE COMPOST

Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries à l'entreprise MEUSE COMPOST

Lot 9 Transfert des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables à l'entreprise MEUSE COMPOST

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés attribués par la CAO et d'attribuer et autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission MAPA.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre),

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :

Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables : CITRAVAL

<i>Prestation</i>	<i>CITRAVAL</i>
<i>Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables de la CVV avec modèle de tri répondant aux standards d'extension de Citéo et expédition vers les repreneurs</i>	<i>187 €/tonne sortie centre de tri</i>
<i>Traitement des refus de tri (dès la 1ère tonne)</i>	<i>CSR - 103 €/tonne</i>
<i>Coût caractérisation supplémentaire</i>	<i>140,00 €/caractérisation</i>
<i>Tri et conditionnement de la fraction fibreuse résiduelle présente dans le flux plastique-métal</i>	<i>187,00 €/tonne</i>

Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton : ONYX EST

<i>Prestation</i>	<i>ONYX EST</i>
<i>Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton de la CC CVV et expédition vers les repreneurs</i>	<i>40,53€/tonne sortie centre de tri</i>
<i>Traitement des refus de tri (dès la 1ère tonne)</i>	<i>Valorisation énergétique ou CSR 170 €/tonne</i>
<i>Coût caractérisation supplémentaire</i>	<i>200,00 €/caractérisation</i>

Lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables : BARISIEN

<i>Prestation</i>	<i>BARISIEN</i>
<i>Collecte en porte à porte en bi-flux simultanée et en C0.5 des ordures ménagères résiduelles (en sacs) et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables (en bacs)</i>	<i>17 230,76€/collecte réalisée €</i>

Lot 12 Collecte des emballages ménagers papiers-cartons recyclables et des papiers : SALEUR

<i>Prestation</i>	<i>SALEUR</i>
<i>Collecte et transport des emballages ménagers en verre en point apport volontaire avec comme site de dépôt OI Manufacturing 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE</i>	<i>32,00 € / tonne entrante chez le repreneur</i>

<i>Collecte et transport des emballages ménagers en verre en point apport volontaire vers un autre site</i>	<i>0,58 € / tonne entrante sur le lieu de déchargement</i>
<i>Collecte et transport des emballages ménagers en papier carton en point apport volontaire avec comme site de transfert choisi par la collectivité</i>	<i>42,00 € / tonne entrante chez le repreneur/km</i>
<i>Lavage intérieur et extérieur d'un point tri (sur bon de commande)</i>	<i>46,50 € / point d'apport volontaire</i>

- **ATTRIBUE** les marchés suivants et **AUTORISE** le Président à les signer :

Lot 3 Traitement des ordures ménagères résiduelles – variante 1: BARISEN

<i>Prestation Variante 1</i>	<i>BARISIEN</i>
<i>Traitement des ordures ménagères résiduelles et des bennes tout-venant des déchèteries de la CC CVV</i>	<i>85 €/tonne (hors TGAP)</i>
LIEU DE TRAITEMENT <i>Mode de traitement :</i>	PAGNY SUR MEUSE <i>Enfouissement</i>
<i>Montant de la TGAP du site en vigueur à la date de l'offre</i>	<i>17 €/tonne</i>

Lot 5 Traitement du carton ondulé : TRANSPLAST 55190 SORCY SAINT MARTIN

<i>Prestation</i>	<i>TRANSPLAST</i>
<i>Traitement du carton ondulé</i>	<i>35 €/tonne</i>
<i>Prix de rachat pour la sorte 1.05 (cartons ondulés) (à compter du 01/07/2020), valeur au mois de remise des offres</i> <i>Base mensuelle et date : Usine nouvelle juin 2019</i> <i>Prix plancher garantie de reprise</i>	<i>35 €/tonne</i>

Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries : MEUSE COMPOST

<i>Prestation</i>	<i>MEUSE COMPOST</i>
<i>Traitement des déchets verts</i>	<i>15 €/tonne</i>

Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries : MEUSE COMPOST

<i>Prestation</i>	<i>MEUSE COMPOST</i>
<i>Traitement du bois</i>	<i>65€/tonne</i>

Lot 9 Transfert des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables : MEUSE COMPOST

<i>Prestation</i>	<i>MEUSE COMPOST</i>
<i>Location de 2 alvéoles pour l'accueil des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques avant transfert :</i> • <i>Alvéole 1 : flux d'emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables</i> • <i>Alvéole 2 : flux papiers et emballages ménagers en papier-carton</i>	<i>12 000 €/an</i>

Rechargement des emballages ménagers recyclables et des papiers graphiques	65 €/FMA
--	----------

- **AUTORISE** le Président à signer avec **NORSKE** le contrat de reprise papier présenté

Prix de rachat pour la sorte 1.11 (papiers graphiques) (à compter du 01/07/2020), valeur au mois de remise des offres	82 €
Base mensuelle et date : Usine nouvelle juin 2019	
Prix plancher garantie de reprise	75 €

Abstentions : Alain LEBONNIEC et Olivier GUCKERT

■ SPANC

1- Modification convention et tarifs vidanges pour les micro stations

La commission SPANC propose d'ajouter une grille de périodicité pour les vidanges du compartiment des boues des micro stations.

Monsieur Michel BISSINGER demande si la nouvelle grille tarifaire va être distribuée aux usagers.

Monsieur le Président indique que la convention modifiée sera envoyée aux mairies et qu'une note d'information sera envoyée aux usagers avec la facture.

La commission SPANC propose également de valider des tarifs pour des prestations ponctuelles ou pour les cas spécifiques des usagers souhaitant, dans le cadre de la convention, une vidange par an.

Délibération n°178-2019

Vu la délibération n°10-2019 en date 13/02/2019 validant les tarifs pour les prestations de vidanges du SPANC,

Vu la proposition de la commission SPANC :

- *de supprimer la périodicité 1 an pour la vidange des fosses,*
- *de voter un tarif pour les vidanges annuelles,*
- *d'ajouter une grille de périodicité pour les vidanges du compartiment des boues des micro stations*
- *de voter des tarifs en corrélation avec la grille de périodicité des vidanges du compartiment des boues des micro stations*

<i>Périodicité préconisée pour la vidange</i>							
<i>Volume de la fosse toutes eaux ou sceptique</i>	<i>1 pers.</i>	<i>2 pers.</i>	<i>3 pers.</i>	<i>4 pers.</i>	<i>5 pers.</i>	<i>6 pers</i>	<i>7 pers</i>
<i>Jusqu' à 2 m3</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>2 ans</i>
<i>3 m3</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>3 ans</i>
<i>4 m3</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>4 ans</i>
<i>5 m3</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>5 ans</i>
<i>Volume du compartiment des boues de la micro station</i>	<i>1 pers.</i>	<i>2 pers.</i>	<i>3 pers.</i>	<i>4 pers.</i>	<i>5 pers.</i>	<i>6 pers</i>	<i>7 pers</i>

<i>1 m3</i>	<i>6 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>2 ans</i>	<i>2 ans</i>	<i>2 ans</i>
<i>2m3</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>3ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>2 ans</i>
<i>3 m3</i>	<i>7 ans</i>	<i>7 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>3 ans</i>

Après exposé du Vice-Président,
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** les tarifs suivants :

Grille tarifaire « installation standard »
(fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur)

<i>Périodicité de Vidange</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>7 ans</i>
<i>Prestations</i>						
<i>Vidange jusqu'à 2 m3</i>	<i>126</i>	<i>88</i>	<i>69</i>	<i>58</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>139</i>	<i>97</i>	<i>76</i>	<i>63</i>	<i>54</i>	<i>49</i>
<i>Vidange 4 m3</i>	<i>158</i>	<i>110</i>	<i>85</i>	<i>71</i>	<i>61</i>	<i>54</i>
<i>Vidange 5 m3</i>	<i>177</i>	<i>122</i>	<i>95</i>	<i>78</i>	<i>67</i>	<i>60</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>6</i>

Grille tarifaire « micro station »

<i>Périodicité de Vidange</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>4 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>6 ans</i>	<i>7 ans</i>
<i>Prestations</i>						
<i>Vidange jusqu'à 1 m3</i>	<i>115</i>	<i>81</i>	<i>64</i>	<i>54</i>	<i>47</i>	<i>42</i>
<i>Vidange 2 m3</i>	<i>126</i>	<i>88</i>	<i>69</i>	<i>58</i>	<i>50</i>	<i>45</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>139</i>	<i>97</i>	<i>76</i>	<i>63</i>	<i>54</i>	<i>49</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>20</i>	<i>13</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>7</i>	<i>6</i>

- **VALIDE** les tarifs suivants pour des prestations ponctuelles ou pour les cas spécifiques des usagers souhaitant, dans le cadre de la convention, une vidange par an:

<i>Vidange jusqu'à 1 m3</i>	<i>218</i>
<i>Vidange 2 m3</i>	<i>240</i>
<i>Vidange 3 m3</i>	<i>265</i>
<i>Supplément m3 supplémentaire</i>	<i>39</i>

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de vidanges avec les particuliers.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée de la demande de Monsieur Jean-Claude CONNESSION qui a émis le souhait que les Elus s'expriment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse concernant l'absence dans le nouveau programme de l'Agence de financement pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur Alain GUILLAUME indique qu'il pourrait être également ajouté le fait que l'Agence de l'Eau redonnait une compensation financière pour la facturation de l'eau en fonction du nombre de titres mais que les petites communes ne bénéficient plus de cette aide.

Monsieur Marc ASSADOURIAN indique qu'une subvention de 60% avait été promise à sa commune et que finalement il n'en est rien.

Il est proposé la conclusion d'une motion dans un courrier à l'Agence de l'Eau afin d'indiquer que le programme d'aides ne convient pas.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric BESSEAU ajoute que pour son village, la 1^{ère} tranche a été financée mais pas la 2^{ème}, les travaux de réhabilitation n'ont donc pas pu être réalisés pour une moitié du village.

Une étude de zonage a pourtant été présentée avec priorité à l'assainissement non collectif. Les coûts ont été présentés aux habitants avec les subventions et finalement plus rien. Il indique que c'est compliqué d'expliquer aux habitants.

2- Contrats de prélèvement SPANC

Afin de faciliter les démarches des usagers, Monsieur le Président propose la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation du SPANC.

Délibération n°179-2019

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation du SPANC.

Cette procédure permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Les rejets de prélèvement seront néanmoins facturés à la CC CVV.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

La commission SPANC propose au Conseil la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la redevance SPANC et des services du SPANC.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de mettre en œuvre le prélèvement automatique pour la facturation de la redevance SPANC et des services du SPANC,*
- *AUTORISE le Président à signer la convention avec la DGFIP nécessaire à la mise en place de ce dispositif de paiement proposé aux redevables et usagers,*
- *AUTORISE le Président à signer les contrats de prélèvement avec les redevables et usagers,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.*

■ URBANISME

Le dossier est présenté par Monsieur Alain FERIOLI, Vice-Président.

1- Demande de dérogation pour l'ouverture à urbanisation de zones à l'occasion de l'élaboration du PLU de Pagny sur Meuse

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Pagny sur Meuse a sollicité auprès du Préfet de la Meuse une dérogation au principe de l'urbanisation limitée.

La CC CVV ayant la compétence SCOT doit émettre un avis.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis au sujet de cette ouverture à l'urbanisation.

Délibération n°180-2019

L'article L142-4 du code de l'urbanisme dispose que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

L'article L142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'une dérogation doit être accordée par l'autorité compétente de l'Etat pour ouvrir à l'urbanisation, après avis de l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCOT sur le territoire dont relève la commune.

La commune de Pagny-sur-Meuse a prescrit le 26 novembre 2004 la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU a été arrêté par délibération du 14 juin 2019.

Cette procédure entraîne l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- *Une zone à vocation habitat d'une superficie de 1,30ha*
- *Une zone à vocation d'activités économiques d'une superficie de 3,5 ha (Le Coup de Canne)*

La commune de Pagny sur Meuse n'est pas couverte par un SCOT applicable, le SCOT de la communauté de communes étant en cours d'élaboration (phase diagnostic).

Le Maire de Pagny-sur-Meuse a sollicité auprès du Préfet de la Meuse une dérogation au principe de l'urbanisation limitée.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis au sujet de cette ouverture à l'urbanisation.

Après exposé du Vice-Président,

Vu les articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de Pagny sur Meuse arrêté par délibération du 14 juin 2019 ;

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant deux zones à vocation d'habitation et d'activités économiques ;

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité EMET un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation des zones susmentionnées.

■ HABITAT

Les dossiers sont présentés par Monsieur Cédric GIANNINI, Vice-Président.

1- Opération de Revitalisation du Territoire

Il est proposé au conseil de valider la mise en œuvre d'une ORT pour les communes Centre Bourg Commercy et Vaucouleurs.

Madame Sylvie ROCHON demande pourquoi Void-Vacon n'adhère pas à la convention.

Monsieur Cédric GIANNINI répond que la commune de Void-Vacon n'est pas reconnue Centre Bourg.

Il indique que sont pris en compte pour définir un Centre Bourg des critères liés à l'artisanat, les commerces et les services de proximité. La définition ne dépend pas de la CC CVV.

Monsieur Jérôme LEFEVRE ajoute que c'est en complément des dispositifs cœurs de ville.

Monsieur le Président indique qu'il est pourtant important d'avoir de la rénovation sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Olivier GUCKERT indique qu'il est difficile de s'y retrouver avec tous les dispositifs.

Délibération n°181-2019

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

Une convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :

- la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;*
- le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;*
- le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;*
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;*
- un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.*

L'ORT vaut convention d'OPAH si elle comporte toutes les dispositions de l'article L303-1 du CCH avec : périmètre, montant des aides, mesures d'accompagnement social et interventions urbaines.

Elle peut valoir OPAH renouvellement urbain si elle intègre un volet immobilier et foncier ou habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne.

Par délibération du 14 Novembre 2018, le Conseil communautaire a acté la mise en œuvre d'une étude pré opérationnelle OPAH sur l'ensemble du territoire de la CC CVV . Cette étude est actuellement en cours afin de déterminer les caractéristiques et les objectifs de la future OPAH qui sera mise en place. Cette OPAH constituera une action d'amélioration de l'habitat au sein de l'ORT par le biais d'un avenant à la convention.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) :

- VALIDE la mise en œuvre d'une ORT sur le territoire ;*
- VALIDE le périmètre d'ORT et les secteurs d'intervention (Centres-Bourgs de Commercy et de Vaucouleurs) ;*
- VALIDE les axes d'intervention définis dans la convention :*

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, le patrimoine et le paysage

Axe 5 : Accès aux équipements, les services publics et l'offre culturelle et de loisirs

- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.*

Abstentions : Alain GAUCHER et Sylvie ROCHON

2- Aire d'accueil des gens du voyage

Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

L'élaboration et l'approbation du schéma se font conjointement par le président du Département et par le représentant de l'État dans le département, après avis formel de la commission départementale

consultative des gens du voyage et des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée les réserves émises par la commission habitat sur le schéma proposé.

Monsieur le Président indique que le règlement précise que l'AAGV est fermée 3 semaines/an pour maintenance mais que qu'avec la nouvelle organisation des services techniques de la CC CVV, l'aire reste ouverte ce que le Département reproche à la CC CVV.

Mme Sylvie ROCHON demande si le Département gère les problèmes quand les gens du voyage s'installent dans les parcs illégalement.

Monsieur le Président répond que ce n'est du ressort du Département.

Délibération n°182-2019

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en oeuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. L'élaboration et l'approbation du schéma se font conjointement par le président du Département et par le représentant de l'État dans le département, après avis formel de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

La dernière phase de la procédure de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'ouvre sur une période de consultation.

Selon les dispositions de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental est approuvé "après avis de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale concernés".

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, EMET un avis favorable d'ensemble sauf pour les prescriptions et orientations suivantes :

- « *L'harmonisation départementale des règlements intérieurs des aires d'accueil : définir des durées de séjour ; élaborer un livret de procédure : établir la liste des documents légalement exigibles à présenter à l'entrée des aires d'accueil, les modalités de gestion des impayés... et le faire appliquer par l'ensemble des gestionnaires des aires ;* »

La CC CVV exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ainsi, en tant que collectivité territoriale ayant la libre administration, la CC CVV souhaite garder son autonomie complète dans la gestion de son aire d'accueil via une organisation qui fonctionne déjà parfaitement.

- *Pilotage et Animation du Schéma « La commission départementale consultative. Elle assure le suivi de la mise en oeuvre du schéma. Elle initie et valide les dispositions d'harmonisation départementale. »*

La CC CVV exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en tant que collectivité territoriale ayant la libre administration.

De plus, l'harmonisation ne paraît pas pertinente uniquement à l'échelon départemental.

- *La PRESCRIPTION 5 indique « qu'Afin de garantir la cohérence départementale et l'équité de prise en charge des résidents des aires, il est indispensable de mettre en place l'harmonisation départementale des règlements intérieurs et des tarifications avec une diminution des tarifs de toutes les aires d'accueil du département aux moyennes nationales. »*

Compte tenu des prestations offertes par la CC CVV (aire récente, douche privative) et de la libre administration territoriale, cette dernière estime que le prix à 5€/ jour/ emplacement est justifié.

- *« Mise en place du groupe de travail 1 « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil et grand passage » réunissant les élus et techniciens des collectivités, les gestionnaires, et leurs partenaires institutionnels, sociaux et associatifs. Élaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil »*

La CC CVV exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ainsi, en tant que collectivité territoriale ayant la libre administration, la CC CVV souhaite garder son autonomie complète dans la gestion de son aire d'accueil via une organisation qui fonctionne déjà parfaitement.

- *Objectifs opérationnels B- COORDINATION, GESTION ET HARMONISATION DES AIRES FICHE 2-1 : HARMONISER ET CONSOLIDER LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET GRAND PASSAGE Encadrer le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services*

Le gestionnaire accompagne déjà les ménages sur les compétences relevant de la CC CVV (scolarité, déchets ménagers etc). Une association pour l'accompagnement sociale a déjà été clairement identifiée. Il n'apparaît pas pertinent de rajouter un interlocuteur dans ce domaine.

- *Annexe - B. Gestion des Aires d'accueil « Dans le respect des préconisations, une aire d'accueil de 30 places correctement suivie nécessite 1,2 poste ETP (remplacement 1 ou 2 jours par semaine pour assurer une présence de 6 jours et périodes de congés ou astreintes). »*

La CC CVV exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ainsi, en tant que collectivité territoriale ayant la libre administration, la CC CVV souhaite garder son autonomie complète dans la gestion de son aire d'accueil via une organisation qui fonctionne déjà parfaitement. La personne qui est en charge du suivi de l'aire d'accueil est clairement identifiée par les usagers. L'agent est disponible à la demande et des astreintes ont été mises en place pour assurer une présence quotidienne 7 jours/7 si besoin.

- *Annexe • Être prêt à se former à minima sur les questions pratiques et la connaissance générale pour éviter d'être piégé par des gens dont la culture des stratégies de l'oral sera supérieure à la sienne même s'ils parlent moins bien le français que lui.*

La CC CVV exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Ainsi, en tant que collectivité territoriale ayant la libre administration, la CC CVV souhaite garder son autonomie complète dans la gestion de son aire d'accueil via une organisation qui fonctionne déjà parfaitement. Les agents disposent d'un très bon relationnel avec les usagers. La formation ne doit pas être obligatoire si la collectivité estime qu'elle n'est pas nécessaire.

Ajout d'un prix

Afin d'inciter les gens du voyages à prolonger la durée du séjour durant l'année scolaire et ainsi ne pas déscolariser leurs enfants, la commission Habitat propose d'ajouter un tarif pour les personnes ayant un enfant scolarisé : 3 € par jour

Monsieur Cédric GIANNINI explique que l'électricité est facturé au réel sur l'AAGV de la CC CVV ce qui n'est pas forcément le cas sur d'autres AAGV et que par conséquent les gens du voyage partent en hiver pour revenir au printemps et ainsi déscolarisent leurs enfants.

Délibération n°183 bis – 2019 annule et remplace

Vu la délibération n°175-2018 créant la régie Aire d'accueil des gens du voyage;

Vu la délibération n°204-1-2018 du 12 décembre 2019 fixant les tarifs ;

Vu la nécessité d'ajouter un prix pour les personnes ayant un enfant scolarisé afin de les inciter à prolonger la durée du séjour durant l'année scolaire ;

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des Gens du Voyage » et pour l'émission de titres :*

Caution : 230€

Droit de place : 5 € par jour

Droit de place pour les personnes ayant un enfant scolarisé : 3 € par jour

Electricité : 0.13 €/Kw

Tarifs de l'eau : 4,55 € / m³.

La présente délibération remplace la délibération n°204-1-2018 du 12 décembre 2019.

- *AUTORISE le Président à modifier le règlement en conséquence,*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

■ INFORMATIONS DIVERSES

- VIBR'ANIM ADOS

La commune de Commercy fait part à l'Assemblée de ses questionnements concernant le dispositif ados pour la période automne et plus particulièrement sur l'absence de centre à Commercy.

En effet, pour les ados seul un chantier jeune était prévu à Vaucouleurs aux vacances d'automne.

Le Président indique que l'ensemble des centres ados (Maxey sur Vaise, Commercy, Void-Vacon et Euville carrières) mis en place durant l'été 2019 et ce, quelque soit le lieu, a connu des difficultés de fréquentation. Seuls les séjours et les chantiers jeunes ont fait le plein.

Face à ce constat, lors de la réunion de bilan été 2019 et de préparation des centres pour les vacances d'automne avec les Directrices des centres, il a été choisi, compte tenu du délai très court, de ne pas ouvrir de centre ados aux vacances d'automne et de remettre à plat le dispositif et de redéfinir les modalités, les objectifs à poursuivre et la communication à mettre en place afin de sensibiliser et attirer les ados.

Concernant le seul chantier jeunes ouvert aux vacances d'automne à Vaucouleurs, il était prévu cet été mais la période ne semblait pas propice pour le sujet et il avait été décidé de le reporter aux vacances d'automne (sans savoir encore qu'il n'y aurait pas de centre).

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique que les jeunes n'ont pas retrouvé Cap jeunes dans Vibr'anim Madame Eliane POIRSON ajoute que la communication de l'été (trop complexe) n'a pas été satisfaisante.

Monsieur Alain VIZOT pense que les services auraient du prendre contact avec Madame POIRSON afin qu'elle valide le document de communication. Il indique qu'il va falloir rattraper le coup auprès des ados.

Le Président indique qu'il a toujours considéré la politique enfance jeunesse essentielle et qu'il n'y a pas de limitation de moyens. Il indique que les centres ados sont importants pour notre territoire et nos jeunes et que cet arrêt n'est que ponctuel.

Monsieur le Président rappelle que la CC a continué dans un premier temps les pass ados (dispositif Cap jeunes) qui étaient en place avant le transfert, puis a, à compter de l'été 2019, harmonisé le fonctionnement avec ce qui existait auparavant sur le territoire : accueil à la journée, chantier jeunes, séjours...

Cette harmonisation a été discutée en Commission puis en Bureau et validée lors du Conseil du 11 avril 2019.

Lors de ce conseil il a toutefois été ajouté un tarif accès aux activités associatives avec un prix à la journée à 1 € 50 afin de pouvoir encore proposer aux ados (de Commercy dans un premier temps) des activités avec les associations sportives ou autres.

La Directrice des ados a pris contact avec toutes les associations sans grand succès.

Madame Eliane POIRSON s'interroge et demande si les élus auraient pu intervenir auprès des associations.

Monsieur SOLTANI Denis indique qu'il serait bien aussi que parfois la commission enfance jeunesse éducation se réunisse car depuis qu'il en est membre, elle ne s'est réunie qu'une fois.

Monsieur le Président rappelle que la CC CVV a mis en place à Commercy depuis la prise de compétence, les accueils pendant toutes les vacances scolaires (sauf Noël) pour les 3/11 ans ainsi que les mercredis récréatifs.

La fréquentation de ces différents accueils, qui n'existaient pas à Commercy avant le transfert, est croissante.

Monsieur Jérôme LEFEVRE rappelle qu'il y a des subventions de la CAF.

Le Président indique que la Formule Passeport a été abandonnée car il n'y avait pas de prix de journée donc les familles ne pouvaient pas utiliser leurs bons CAF.

Monsieur Patrick BARREY répond que ce n'était pas la même formule sur Commercy où les ados étaient libres dans leur journée pour aller dans les associations

Monsieur Alain VIZOT indique que le dispositif évocation Ado mis en place à Lérouville a été plus que positif.

Une réunion de la commission aura prochainement lieu avec les Directrices des centres pour étudier la situation.

- **COMMERCE DE PROXIMITE**

Monsieur Alain VIZOT remercie la CC CVV pour son aide dans le cadre de la journée du commerce de proximité et félicite l'UCIA pour son action.

Monsieur Jérôme LEFEVRE souligne l'intérêt de l'UCIA pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations :

162-2019 DM 1 - Budget général - Régularisation provisions

163-2019 Convention avec le SDIS pour les animaux dangereux ou blessés

164-2019 Composition de la Commission de DSP relative au Centre Aquatique

165-2019 Transfert de biens Conclusion d'un acte notarié

166-2019 CTEAC 2018-2019 - Participation financière des porteurs de projet

167-2019 NATURA 2000- avenant à la convention Etat et convention avec CC Portes de Meuse

168-2019 Plan de formation - Définition des orientations politiques

169-2019 Ouverture de poste

170-2019 Convention ACCOR avec la Région

171-2019 Amendement au règlement d'aides aux professionnels

172-2019 Convention de compatibilité du règlement d'aides aux professionnels avec le SRDEII de la Région

173-2019 Centre Aquatique – Lot 02 Entreprise Berthold – Avenant

174-2019 Restructuration du pôle scolaire des bords de Meuse –Avenants

175-2019 Convention de mandat climatisation SISA des Grands Dimes

176-2019 Marché pour la construction de la chaufferie du centre aquatique

177-2019 Marché gestion des déchets 2020

178-2019 SPANC - Tarifs prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif et prestations ponctuelles

179-2019 SPANC – Mise en place du prélèvement automatique

180-2019 Avis – Ouverture à l’urbanisation de deux zones à Pagny sur Meuse

181-2019 Validation de la Convention relative à l’Opération de revitalisation de territoire

182-2019 Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé

183-2019 Tarifs régie Aire d’accueil des gens du voyage – Ajout d’un prix

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<p><u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric</p>	
<p><u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre</p>	
<p><u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie</p>	
<p><u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique</p>	
<p><u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel</p>	
<p><u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (suppléante)</p> <p><u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Eric</p> <p><u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno</p>	
<p>BENICHOUX Roselyne</p>	
<p><u>COMMERCY</u> BARREY Patrick</p>	

CARE Florent <i>Pouvoir à M.BARREY</i>	
BOUROTTE Liliane <i>Pouvoir à M.LEMOINE</i>	
DABIT Anette <i>Pouvoir à Mme RICHARD</i>	
CAHU Gérard <i>Pouvoir à Mme THIRIOT</i>	
LEFEVRE Jérôme	
LE BONNIEC Alain	
LEMOINE Olivier	
GUCKERT Olivier	
RICHARD Suzel	
THIRIOT Élise	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	

HERY Joël	
HIRSCH Philippe	
SOLTANI Denis	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>LANEUVILLE-AU-RUPT</u> FURLAN Jacques	
LUX Michel (suppléant)	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MAXEY SUR VAISE</u> DINTRICH Jean-Luc	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian <i>Pouvoir à M.PETITJEAN</i>	

<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESSON Jean Claude	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude <i>Pouvoir à M.LECLERC</i>	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
JACOB Bernard	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean-Louis	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-LA-SALLE</u> ASSADOURIAN Marc	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	

<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> ANDRE Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> DELOGE Robert	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VAUCOULEURS</u> GIANNINI Cédric	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
LHERITIER Jean-Paul	